

Le Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie a fait paraître ce jour un dossier de presse relatif aux mesures mises en place par l'Etat afin d'aider les entreprises calédoniennes.

- **PRÊT GARANTI PAR L'ETAT**

Un dispositif de garantie de l'Etat, pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise du Coronavirus a été confirmé ce matin par le représentant de l'Etat en Nouvelle-Calédonie, la Fédération des banques et la BPI.

Bénéficiaires : Entreprises employant moins de 5000 salariés avec un CA de moins de 179 milliards FCFP et associations ou fondations relevant de l'économie sociale et solidaire.

Modalités :

- . Demande d'emprunt à effectuer auprès des ou de la banque des entreprises
- . Prêt de trésorerie d'un an avec un différé d'amortissement sur cette durée
- . Après la 1ère année, l'entreprise pourra décider d'amortir le prêt sur 1, 2, 3, 4 ou 5 ans supplémentaires
- . Ce prêt de trésorerie pourra couvrir jusqu'à 3 mois de Chiffre d'Affaires
- . Le taux d'intérêt encadré sera entre 1,1 et 1,5 %

Ouverture des dépôts de demande : 14 avril 2020 (dispositif ouvert jusqu'au 31/12/2020)

⇒ *Plus de détails dans une édition spéciale demain*

⇒ *Plus d'info : <http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Actualites/COVID-19/Mesures-de-soutien-aux-entreprises/Le-Pret-garanti-par-l-Etat>*

- **PRÊT ATOUT - Bpifrance**

Ce prêt est destiné à renforcer la trésorerie de l'entreprise qui fait face à un contexte conjoncturel exceptionnel, dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation.

Bénéficiaires : TPE/PME et ETI avec 12 mois d'exercice minimum

Modalités : prêt sur 3 à 5 ans, avec différé possible d'amortissement du capital et partenariat financier (banque, actionnaires ou SCI)

⇒ *Plus d'info : <http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Actualites/COVID-19/Mesures-de-soutien-aux-entreprises/Le-Pret-Atout>*

- **FOND DE SOLIDARITE DES ENTREPRISES – DFIP**

Un fond de solidarité est instauré au niveau national, permettant une aide défiscalisée au cours des mois de mars, avril et mai 2020, pour les plus petites entreprises, les indépendants, les patentés et les professions libérales touchés par le COVID-19 en lien avec les Provinces.

Bénéficiaires :

- . effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- . CA sur le dernier exercice clos inférieur à 120 millions F
- . Bénéfice imposable inférieur à 7,2 millions F
- . l'activité doit avoir débuté avant le 1er février et pas de cessation de paiement avant le 1er mars 2020.

⇒ *Plus d'info : <http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Actualites/COVID-19/Mesures-de-soutien-aux-entreprises/Le-fonds-de-solidarite-aux-entreprises>*

A noter deux autres mesures d'aide aux entreprises :

- **MEDIATION DU CREDIT - IEOM** : dispositif d'accompagnement des entreprises (toute taille et tout secteur d'activité) confrontées à des difficultés avec leurs établissements financiers.

⇒ *Plus d'info : <http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Actualites/COVID-19/Mesures-de-soutien-aux-entreprises/La-mediation-du-credit>*

- **COMMISSION DES CHEFS DE SERVICE FINANCIER - CCSF** : guichet unique auprès duquel les entreprises peuvent solliciter des délais de paiement pour leurs dettes fiscales et sociales

⇒ *Plus d'info : <http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Actualites/COVID-19/Mesures-de-soutien-aux-entreprises/Le-soutien-face-aux-difficultes-conjoncturelles>*